

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

12 avril 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, à huis clos, dans le respect des règles sanitaires, lundi le 12 avril 2021, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Tania Gagnon-Malenfant
Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille

Était absente Mme la conseillère Nancy Gagné.

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2021-04-047

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

13.1 Résolution - paiement des honoraires encourus par la firme Englobe - analyse de vulnérabilité de l'eau potable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-04-048

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2021

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 et celui de la séance extraordinaire du 25 mars 2021 soient et soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2021-04-049

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 mars 2021 totalisant la somme de 511 491.33 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2021, pour un montant de 57 149.35 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2021-04-050

RÉSOLUTION - CORRECTION DES TAXES DE SERVICES - 28-30 RUE D'AUTEUIL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 28-30 rue D'Auteuil a demandé une correction des taxes de services imposées à son immeuble du fait qu'il a éliminé le logement à l'étage;

ATTENDU QU'une inspection a été effectuée à l'intérieur dudit immeuble ayant permis de valider cette affirmation;

ATTENDU QUE les taxes de services sont de responsabilité municipale et répondent aux critères définis dans les règlements municipaux qui définissent les modalités d'imposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte d'éliminer les taxes de services (aqueduc, égout et collecte des matières résiduelles) rattachées au logement du 28-30 rue D'Auteuil rétroactivement au 1 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-04-051

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE NO 6 RELATIF AU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 438 décrétant une dépense de 2 274 500 \$ pour le projet de reconstruction de la caserne incendie et la subvention maximale de

1 705 875 \$ applicable audit projet en vertu du volet 1 du programme « Réfection et construction des infrastructures municipales »;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat en vue de construire une nouvelle caserne incendie à l'entreprise « Marcel Charest & fils inc. »;

ATTENDU la demande de paiement partiel numéro 6 présentée par l'entrepreneur susmentionné pour les travaux exécutés;

ATTENDU le certificat de paiement no 6 transmis par la firme « Architecture Daniel Dumont » en date du 7 avril 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général ou le secrétaire-trésorier adjoint à effectuer un paiement partiel, selon la demande numéro 6, à Construction Marcel Charest et Fils, au montant n'excédant pas deux cent trente sept mille trois cent quarante cinq dollars et vingt-six cents (237 345.26 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-04-052

RÉSOLUTION - RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la fin de la saison pour le Service d'entretien hivernal du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme la mise à pied des salariés suivants:

M. Jérôme April (27 mars 2021)

M. Keven Ouellet (3 avril 2021)

M. Bertin Rioux (9 avril 2021)

M. Éric Labrecque (24 avril 2021)

QUE les autres salariés à temps plein assujettis au Service d'entretien hivernal du réseau routier sur la base de blocs de cent-soixante (160) heures par période de quatre (4) semaines soient réaffectés à un horaire régulier du lundi au vendredi;

QUE la charge de contremaître de l'entretien hivernal du réseau routier se termine le 10 avril 2021 et que la charge de contremaître des travaux publics d'été soit devancée au 11 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-04-053

**RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME TR3E, EXPERTS CONSEILS INC.-
PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA TRAVERSE ENTRE LE
RANG DE LA RALLONGE ET LE RANG 8**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu bénéficie d'une enveloppe de 1 016 854 \$ tirée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

ATTENDU QUE 20% de cette enveloppe peut être utilisé à des projets non prioritaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser le projet de reconstruction du pont de la traverse entre le rang de la Rallonge et le rang 8;

ATTENDU QUE la firme TR3E, experts conseils inc. a produit un rapport d'expertise structurale de ce pont en date du 26 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la firme TR3E, experts-conseils, pour la mise à jour du dossier, la préparation des devis et la surveillance des travaux suivant leur proposition de services professionnels datée du 10 mars 2021 articulée autour d'honoraires professionnels fixés à 5 285.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-04-054

RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME - ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE DE BALANCEMENT HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu bénéficie d'une enveloppe de 1 016 854 \$ tirée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

ATTENDU QUE les priorités de classe «D» définies au Plan d'intervention 2016-2020 ont tous été réalisées dans l'ancienne TECQ (2014-2018);

ATTENDU QU'une étude de balancement hydraulique a été réalisée par la firme Norda Stelo en 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir cette analyse en ajoutant de nouvelles possibilités de bouclage du réseau d'aqueduc dans un objectif de cibler de nouveaux travaux admissibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la firme FQM, Ingénierie et Infrastructures, pour la réalisation d'une étude complémentaire de balancement hydraulique suivant leur proposition de services professionnels datée du 22 mars 2021 articulée autour d'honoraires professionnels fixés à 7 769.60 \$ plus taxes;

QUE ce mandat soit et est conditionnel à l'approbation de la programmation des travaux soumise dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-04-055

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de

l'Environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt financement la mise aux normes des installations septiques a été approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le financement des projets suivants de remplacement des installations septiques:

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE
Jean-Marc Bélanger	780, rang de la Société Est
David Bélanger et Nathalie Gagnon	720, rang de la Société Ouest

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-04-056

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCÈSLOGIS »

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'habitation du Québec (SHQ) à l'effet de signer une nouvelle entente cadre;

Après étude et considération :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'une nouvelle entente cadre relative au Programme de supplément au loyer - Accès-Logis avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Basques, le tout en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 mars 2023, selon les termes et conditions prévus dans ladite entente;

D'AUTORISER l'Office d'habitation des Basques à gérer au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu le programme Supplément au loyer, dans le cadre du programme Accès-Logis Québec et de s'engager à en assumer 10% des coûts;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom la Municipalité, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-04-057

RÉSOLUTION - ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et

promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-04-058

RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-03-047

ATTENDU QUE certaines municipalités ont réévalué le nombre d'heures-plancher pour l'utilisation et l'adhésion au bureau inter-municipal en inspection des bâtiments et en environnement;

ATTENDU QU'une telle réévaluation a un impact budgétaire sur les contributions exigées aux municipalités adhérentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST **PROPOSÉ** PAR M. le conseiller Frédéric Bastille
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 2021-03-047 soit et est modifiée pour indiquer que la contribution annuelle applicable à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu soit celle identifiée dans l'annexe 5 révisée transmise en date du 1 avril 2021 à savoir 50 482 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-04-059

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu du gouvernement du Québec une subvention spéciale de 122 464 \$ pour contrer les effets de la pandémie et qu'elle a décidé d'en réserver une portion pour les organismes sociocommunautaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Habitations du Jardin (compensation COVID-19)	2 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-04-060

RÉSOLUTION - PAIEMENT DES HONORAIRES ENCOURUS PAR LA FIRME ENGLOBE CORP- ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le mandat d'analyse de vulnérabilité des sites de prélèvement de l'eau potable est terminé et que le rapport a été acheminé à la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE l'étude préliminaire de l'analyse de vulnérabilité des sites de prélèvement de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a permis de montrer qu'une incertitude est présente dans l'estimation des aires d'alimentation et de protection qui avaient été évaluées par la méthode analytique en 2004;

ATTENDU QUE, d'après le *Guide de détermination des aires de protection des prélèvements d'eau souterraine et des indices de vulnérabilité DRASTIC* du MELCC, l'enjeu de protection de l'ouvrage de captage est considéré élevé en raison d'une présence avérée d'activités agricoles dans les aires de protection actuelles des puits;

ATTENDU QUE le mandat initial a subséquemment été bonifié pour ajouter une modélisation numérique afin d'évaluer avec plus de précisions les aires d'alimentation et de protection des sites de prélèvements;

ATTENDU QUE cette bonification s'est accompagnée d'honoraires fixés à 36 075.00 \$ plus taxes suivant l'offre de services professionnels datée du 1 juillet 2020;

ATTENDU QUE la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confirmé en date du 15 octobre 2020 une première subvention de 11 250 \$ pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sites de prélèvement des installations de production d'eau potable et d'un montant supplémentaire de 15 000 \$ pour la révision de la délimitation des aires de protection des sites de prélèvement s'alimentant en eau souterraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le paiement de la facture 34080 émise par la firme Englobe Corp. en date du 31 mars 2021 au montant de 8000.00 \$ plus taxes (compte d'honoraires portant sur l'analyse de vulnérabilité);

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le paiement de la facture 34096 émise par la firme Englobe Corp. en date du 31 mars 2021 au montant de 24 000.00 \$ plus taxes (compte d'honoraires portant sur l'évaluation des aires de protection);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-04-061

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h14.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général